



## PROCÈS VERBAL

*Séance du 07 avril 2022*

*Jeudi 07 avril 2022 à 20h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 01/04/2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY.*

**En exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 23

**Sont présents** : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

**Représentés** : Madame Sandrine REMY par Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Ludovic DURAIN par Monsieur Pascal POIROT, Madame Marie LAURENT par Madame Elisabeth CHRISTOPHE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

---

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

### **Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités**

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

**DDM 2022-005** : La Commune sollicite le concours de l'état pour l'acquisition de nouvelles collections pour la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour un montant de 7.482.510 €

**DDM-2022-006** : La Commune sollicite le concours de l'état pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour un montant de 34.366.09 €

**DDM-2022-007** : Le renouvellement de l'adhésion pour 2022 de l'Association des Maires des Vosges pour une cotisation de 694.13 €

**DDM-2022-008** : La signature d'un avenant entre le SICOVAD et la commune relatif à la convention d'élimination des déchets non ménagers sur le site du restaurant scolaire pour une redevance de 3.704.76 € pour 2022.

**DDM-2022-009** : Le renouvellement de l'adhésion auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation de 175 €.

DDM-2022-010 : La passation d'un avenant au contrat Orange Business VPN et Business TAKL IP de la Mairie pour un abonnement mensuel HT à 386.25 €.

DDM-2022-011 : l'attribution d'une concession de 5 m2 au cimetière de Bruyères carré T 8 à Madame Denise STADLER pour une durée de 30 ans et un montant de 400 €.

#### **Finances - Compte de gestion 2021 de l'eau - DCM\_2022\_018**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Finances - Compte de gestion 2021 de la Forêt - DCM\_2022\_019**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Finances - Compte de gestion 2021 du Gai Logis - DCM\_2022\_020**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et

les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du Gai Logis du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Finances - Compte de gestion 2021 de la commune - DCM\_2022\_021**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **Finances - Compte Administratif de l'Eau 2021 - DCM\_2022\_022**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'Eau 2021 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Christian CERF, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'Eau 2021 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 90 760.56 €
- à la Section d'Investissement, un excédent de : 38 399.86 €

### **Finances - Compte Administratif de la Forêt 2021 - DCM\_2022\_023**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Forêt 2021 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,  
Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen de l'assemblée,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la Forêt 2021 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 80 937.10 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 13 026.10 €

### **Finances - Compte Administratif du Gai Logis 2021 - DCM\_2022\_024**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Gai Logis 2021 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,  
Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen d'âge,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du Gai Logis 2021 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un déficit de : 0,26 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 13 614.70 €

### **Finances - Compte administratif de la commune 2021 - DCM\_2022\_025**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Commune 2021 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,  
Sous la présidence de Monsieur Christian CERF, doyen d'âge,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la Commune 2021 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 857 759.94 €
- à la Section d'Investissement, un déficit de : 715 469.48 €

### **Finances - Affectation des Comptes de résultats de l'eau - DCM\_2022\_026**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de l'Eau, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **excédentaire** de : 38 399.86 €
- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 90 760.56 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 0 €
- en recettes, pour un montant de : 0 €

Compte tenu de l'excédent en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'Eau de la façon suivante :

001 - Recettes d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 399.86 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 90 760.56 €

#### **Finances - Affectation des Comptes de résultats de la Forêt - DCM\_2022\_027**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Forêt, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 13 026.10 €

- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 80 937.10 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 0 €

- en recettes, pour un montant de : 0 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 13 026.10 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de la Forêt de la façon suivante :

001 Dépenses d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 026.10 €

1068 Recettes d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés 13 026.10 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 67 911.00 €

#### **Finances - Affectation du résultat du Gai Logis - DCM\_2022\_028**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget du Gai Logis, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 13 614.70 €

- et un résultat de la section d'exploitation **déficitaire** : 0,26 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le déficit de l'exercice 2021 du budget du Gai Logis de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 614.70 €

002 - Dépenses de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 0,26 €

#### **Finances - Affectation des Comptes de résultats de la Commune - DCM\_2022\_029**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Commune, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 715 469.48 €

et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 857 759.94 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de : 320 733.87 €

en recettes, pour un montant de : 209 821.60 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 826 381.75 €,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 -Dépenses d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 715 469.48 €

1068 Recettes d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés : 826 381.75 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 31 378.19 €

### **Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale - DCM\_2022\_030**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 41,42 % (15,77 % + 25,65 %)
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 28,52 %

Il précise que la Commission Administration Générale a proposé l'augmentation d'un point sur les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42,42 % (16,77 % + 25,65 %)
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 29,52 %

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux des 2 taxes pour l'exercice 2022 et sur le produit fiscal attendu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme de

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42,42 % (15,77 % + 25,65 %)
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 29,52 %

PRECISE que les taux précités seront inscrits colonne 11 du cadre I de l'Etat 1259 COM.

### **Finances - Budget Primitif 2022 de l'eau - DCM\_2022\_031**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de l'Eau 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget de l'Eau pour l'exercice 2022, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 448 152.56 €
- pour la Section d'Investissement à : 101 020.45 €

**Finances - Budget primitif 2022 de la Forêt - DCM\_2022\_032**

*Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Forêt 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget de la Forêt pour l'exercice 2022, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 150 311.00 €
- pour la Section d'Investissement à : 39 226.10 €

**Finances - Budget primitif 2022 du Gai Logis - DCM\_2022\_033**

*Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget du Gai Logis 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget du Gai Logis pour l'exercice 2022, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 94 827.26 €
- pour la Section d'Investissement à : 74 825.00 €

**Finances - Budget Primitif 2022 de la Commune - DCM\_2022\_034**

*Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Commune 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget de la Commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 3 250 127.19 €
- pour la Section d'Investissement à : 1 734 943.35 €

### **Finances - M57 : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre - DCM\_2022\_035**

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Bruyères expérimente le compte financier unique et applique le référentiel budgétaire M 57 dont la généralisation à toutes les collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Il indique qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le virement maximum autorisé ne peut excéder 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Il précise que ces virements de crédits seront soumis au contrôle du représentant de l'Etat, et transmis au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios. L'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et ce, quelle que soit la section.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le référentiel M57,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

*et après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et ce, quelle que soit la section.

### **Finances - Ukraine - Subvention exceptionnelle - DCM\_2022\_036**

Madame Céline Lecomte, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, expose aux membres du Conseil Municipal que dans ce contexte très particulier et en soutien au peuple Ukrainien, la municipalité de Bruyères souhaite octroyer une subvention de 500 euros à la protection civile du Département des Vosges.

Depuis le début de cette guerre, la Municipalité souligne l'élan de générosité de la population bruyéroise, des bénévoles et remercie tout particulièrement les familles qui se sont organisées pour accueillir des réfugiés.

Elle précise que les membres de la Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2021\_086 du 09 Novembre 2021,*



*Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline Lecomte, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à la protection civile du Département des Vosges afin de lui permettre de se porter comme intermédiaire entre l'acte de solidarité de la Ville et les ukrainiens sinistrés.

**DIT** que la dépense correspondante est imputée à l'article 6574 du Budget Communal 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

#### **Finances– Indemnité allouée à un artiste local de restauration - DCM\_2022\_037**

*Madame Joëlle Mangin, Adjointe en charge de la Culture, expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a fait appel au talent d'un artiste-peintre local en la personne de Monsieur Maurice BOUTIN pour les travaux de transformation et décoration d'une structure anciennement destinée au fleurissement de la Commune.*

*Elle indique que la municipalité souhaite rémunérer son travail ainsi que les fournitures utilisées. Le montant de la participation communale serait de 1 500 €.*

*La Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle Mangin, Adjointe en charge de la Culture,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE** de verser une indemnité exceptionnelle de 1.500 € à Monsieur Maurice BOUTIN pour la restauration d'une structure de décoration appartenant à la commune, en dédommagement de son travail fourni et des fournitures utilisées.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6287 du Budget Communal 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

#### **Urbanisme - Désaffectation et déclassement du bâtiment "ex-caserne" en vue de sa cession - DCM\_2022\_038**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la présente séance, le conseil municipal va être appelé a approuvé la cession, au profit de la Société FT INVEST, du bâtiment intitulé "ex-caserne" situé 6 place du Commandant Flesch. Ce bâtiment a servi, il y a quelques années, au service d'incendie et était mis à disposition gratuitement à une association.*

*Dès lors, préalablement à la vente au profit de la Société FT INVEST, sur laquelle le conseil municipal va délibérer lors de cette même séance, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal :*

*- de constater la désaffectation du bâtiment intitulé "ex-caserne" en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service d'incendie, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public ;*

*- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,*

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'exposé des motifs,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1,*

*Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment situé 6, Place du Commandant Flesch, relevant du domaine public communal,*

*Considérant l'intérêt manifesté par la Société FT INVEST représentée par Monsieur Alexandre Fetet, concernant l'acquisition de ce bâtiment en cause,*  
*Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis du bâtiment qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,*  
*Considérant la nécessité de constater la désaffectation du bâtiment et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par la Société FT INVEST représentée par Monsieur Alexandre Fetet,*  
*Vu le budget communal,*  
*Après en avoir entendu Monsieur le Maire,*  
*A l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Pascale FETET n'ayant ni pris part à délibération ni au vote,*  
**DECIDE** de constater la désaffectation du bâtiment situé 6, Place du Commandant Flesch.  
**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ce bâtiment pour une incorporation au domaine privé.

### **Urbanisme - Vente du bâtiment "ex-caserne des pompiers" - DCM\_2022\_039**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des actions à engager et suite à l'étude de la revitalisation du Bourg-Centre, il a été mis en évidence que la collectivité détenait un large parc immobilier, ce qui impacte le budget de fonctionnement. Des pistes de réflexion ont été donc engagées dans cette dynamique.*

*Il indique que l'ex-caserne des Pompiers fait partie des biens publics de la commune, et ce bien a été désaffecté et déclasser lors de la même séance pour pouvoir le mettre en vente.*

*Il précise que ce bien a été mis en vente de gré à gré. Deux acheteurs se sont manifestés pour acquérir ce bâtiment. Il leur a donc été demandé de remettre leurs offres devant notaire avec une mise à prix minimum de départ fixée à 42.000 € en conservant l'opérateur privé et selon l'avis du service des Domaines. Un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de la société FT Invest domicilié 23 Rue Poincaré à Bruyères pour un montant de 65.199 € net vendeur.*

*Il précise également que les services des finances publiques ont procédé à l'estimation de ce bien en date du 5 Avril 200 pour un montant de 65.000 €.*

*Il informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Mars 2022, a émis un avis favorable.*

*Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de ce bâtiment appelé ex-caserne des pompiers à la société FT Invest pour un montant de 65.199 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le courrier en date du 3 juin 2021 de Monsieur Alexandre Fetet, gérant de la SCI FT Invest confirmant son intention d'achat du bâtiment,*

*Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Générale en date du 17 mars 2022,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Madame Pascale FETET, n'ayant ni pris part à délibération ni au vote,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder un bâtiment, cadastré section n° AD n° 296 à la SCI FT Invest dont le gérant est Monsieur Alexandre Fetet, sous réserve des actes rectificatifs à intervenir rédigés par Maître Petitgenêt.

**FIXE** le prix à 65.199 euros.

**CHARGE** Maître Tiago-Ohnimus, Notaire à Bruyères, de la rédaction de l'acte à intervenir.

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Administration Générale - Désignation des délégués aux différentes commissions communales - DCM\_2022\_040**

*Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Serge NOURDIN a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal.*

*Elle indique également que suite à cette démission, il est nécessaire de reconstituer les commissions suivantes dont il faisait partie. Il s'agit des instances suivantes :*

*\* Commission Qualité Service (8 membres)*

*\* Commission Stratégie Urbaine (9 membres)*

*Elle invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu ses délibérations en date du 11 Juin, du 3 Novembre 2020 et du 23 Septembre 2021,*

*Vu la lettre de démission en date du 1er Février 2022 de Monsieur Philippe LEGER,*

*Entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, Adjointe déléguée à l'administration générale,*

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE**, à l'unanimité, les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comme suit :

#### **Commission « qualité service » :**

*Mme Pascale FETET, Mme Joëlle MANGIN, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Cyril ISSELET, M. Olivier REMY, Mme Elisabeth CUNY, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, M. Christian CERF*

#### **Commission « stratégie urbaine » :**

*Jean-Paul MENIA, M. Daniel RUZZIER, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Serge NOURDIN, M. Geoffrey FONDERFLICK, Mme Sandrine REMY, Mme Corinne SAUMIER, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT*

#### **Administration Générale - Passation d'une convention avec l'Association des Commerçants CAP Bruyères et environs - DCM\_2022\_041**

*Monsieur Martial Hilaire, Adjoint en charge de l'économie, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association des commerçants « CAP Bruyères et environs » souhaite organiser la 68ème Foire de Printemps le 8 mai 2022. Comme les années précédentes, une convention est passée avec cette association au titre de l'occupation du domaine public.*

*Il précise que la Commission Eco-Dynamisme réunie le 7 mars dernier a émis un avis favorable.  
Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis favorable de la Commission Eco-Dynamisme réunie le 7 mars dernier,  
Vu le projet de convention,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, Adjoint en charge de l'économie,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association des commerçants « CAP Bruyères et environs » au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 68<sup>ème</sup> Foire de Printemps (2<sup>ème</sup> dimanche de Mai 2022)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Personnel territorial - Transformation d'un poste - DCM\_2022\_042**

*Madame Pascale FETET, 1ère Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent à 35 heures au service Médiathèque et pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de transformer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 21 heures en un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.*

*Elle rappelle que le comité technique du Centre de Gestion des Vosges réuni le 15 mars 2022 a émis un avis favorable ainsi que les membres de la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 mars 2022.*

*Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1ère Adjointe,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Vosges réuni le 15 mars 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 17 mars 2022,*

*Après en avoir délibéré*

**DECIDE** à l'unanimité de transformer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 21 heures en un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à 35 heures, à compter du 1er mai 2022.

**Intercommunalité – Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Participation financière 2022 - DCM\_2022\_043**

*Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 04/2022 du Comité syndical du SMIC des Vosges en date du 24 février dernier, les membres du SMIC ont fixé le mode de calcul de la participation financière budgétaire pour l'exercice 2022. La contribution de la commune de Bruyères s'élève à la somme de 1.615 €.*

*Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 17 Mars 2022 a émis un avis favorable.*

*Il invite donc le Conseil Municipal devra délibérer sur cette participation et sur le mode de financement choisi, fiscalisé ou budgétaire. A titre d'information, le conseil municipal budgétise chaque année cette participation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la délibération 04/2022 du Comité syndical du SMIC des Vosges en date du 24 février dernier,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder au paiement de la cotisation d'un montant de 1.615 € au titre de l'année 2022.

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

**Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, il est possible de donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que Bruyères et jusqu'à la date du scrutin.

- En raison des coûts importants supplémentaires de gaz, d'électricité et de gasoil supportés par la collectivité depuis la fin de l'année, il a été décidé de couper le chauffage de tous les bâtiments communaux à partir du 1<sup>er</sup> mai sauf les écoles et la crèche.  
L'éclairage public sera lui éteint à partir de 22h30 au lieu de 23h00 actuellement.

- Une manœuvre militaire est prévue du 13 au 16 juin prochain sur le territoire de Bruyères et les militaires occuperont le stade communal.

- La cérémonie des commémorations de la journée des Déportés se dérouleront le 23 Avril 2022 à 18 heures Place Stanislas.

Madame Pascale FETET fait un résumé des actions et animations estivales 2022. Une nouvelle réunion aura lieu le 14 Avril à 9h30.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'association des Donneurs de sang à l'occasion de la collecte qui s'est déroulée le 11 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



Le Maire,  
  
Denis MASY

*M. Denis MASY,*

*Mme Anna WAGNER-MAIRE*  
*Représentée par M. Martial HILAIRE*

*Mme Pascale FETET,*

*M. Cyril ISSELET*

*M. Martial HILAIRE,*

*Mme Elisabeth CUNY*

*Mme Joëlle MANGIN,*

*M. Geoffrey FONDERFLICK*

*M. Jean-Paul MENIA,*

*M. Olivier REMY*

*M. Jean-Albert HABY,*

*Mr Serge NOURDIN*

*Mme Sandrine REMY,*  
*Représentée par Mme Sylvie Guillaume*

*M. Ludovic DURAIN*  
*Représentée par M. Pascal POIROT*

*M. Daniel RUZZIER,*

*Mme Elisabeth CHRISTOPHE*

*Mme Céline LECOMTE,*

*M. Pascal POIROT*

*Mme Corinne SAUMIER*

*Mme Marie LAURENT*  
*Représentée par Mme Elisabeth CHRISTOPHE*

*Mr Fabien RICHARD*

*M. Christian CERF*

*Mme Sylvie GUILLAUME*